



DANIEL PERLATI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ
N° 2020-009 du 05 février 2020

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le chemin donnant accès derrière la salle des sports

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. le Chef de Centre d'Illange
- M. le Chef de Centre de Yutz

Le présent arrêté a été
publié le 5 février 2020

Illange, le 5 février 2020
Le Maire,



[Handwritten signature]